

— Direction générale

Collectif National des Droits de l'Homme
Romeurope
c/o FNASAT Gens du voyage
59, rue de l'Ourcq
75019 PARIS

Paris, le 17 JUIN 2013

Madame, Monsieur,

Par courrier du 22 avril 2013, vous appelez mon attention sur la mise en œuvre de la circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites.

Sachez que la situation de ces familles est pour moi un véritable sujet de préoccupation. Leurs conditions de vie et le cumul des facteurs d'exclusion entraînent un mauvais état de santé doublé d'un faible suivi médical.

La circulaire interministérielle fixe le nouveau cadre d'intervention de l'Etat et de ses opérateurs, dont les Agences régionales de santé. Elle met l'accent sur la nécessaire mobilisation des acteurs locaux autour des préfets de département.

Avant même la publication de la circulaire du 26 août 2012, depuis plusieurs années, l'Agence régionale de santé Île-de-France était mobilisée sur ce sujet sensible, en soutenant des associations intervenant localement auprès de ces populations. Sont ainsi menées des actions de médiation sanitaire, de sensibilisation individuelle et collective, de vaccination et de mise en relation avec les dispositifs de droit commun existants. Une attention particulière est portée à la santé de femmes et des enfants.

Par ailleurs, une veille sanitaire vigilante permet à l'Agence d'intervenir lors de situations épidémiques, notamment en cas de rougeole ou de tuberculose.

Le Projet régional de santé, arrêté le 21 décembre 2012, a identifié, au sein du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins en faveur des personnes les plus démunies (PRAPS), la population dite « Roms » parmi ses publics prioritaires. Il promeut les démarches de « aller vers » et de développement du travail en réseau, croisant approches médicales, psychologiques et sociales.

C'est donc dans le cadre de la mise en œuvre du PRAPS que l'Agence soutient les associations menant des actions visant à améliorer la situation sanitaire de ces populations.

Ce soutien est confirmé pour qu'elles continuent à intervenir dans des campements, particulièrement par des actions proposant des approches participatives.

Le PRAPS permet de développer la coordination et le travail en réseau pour améliorer l'accès aux droits (aide médicale Etat et couverture maladie universelle complémentaire) et pour mettre en œuvre des actions concertées de vaccination (centres de vaccination, centres de santé, protection maternelle et infantile, ...) et des projets de prévention en direction de ces populations fragiles.

Suite à la publication de la circulaire interministérielle, mes services participent aux réunions organisées par la préfecture de région, en lien avec la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement, et, lorsqu'ils sont sollicités, à celles organisées par les préfets de département.

S'agissant des diagnostics prévus par la circulaire, en lien avec la préfecture de région, l'Agence a engagé un travail avec le groupement d'intérêt public - habitat interventions sociales (GIP-HIS), qui a été missionné par le préfet de région pour réaliser des diagnostics sur l'ensemble du territoire régional. Des temps d'information et d'échange ont été organisés à l'Agence avec une équipe dédiée du GIP-HIS. Ce travail se poursuivra pour identifier les besoins qui émergeront de la pratique des médiateurs et ainsi compléter les outils utiles à l'accomplissement de leur mission.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN